

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU LUNDI 17 MAI 2010

L'an deux mille dix, à 21 heures, le lundi 17 mai, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Croix-Blanche en séance publique sous la présidence de Sébastien Meurant, Maire

Etaient présents : M. Sébastien Meurant, Mme Séverine Arbaut, M. Francis Barrier, Mme Marie-Christine Pinon-Baptendier, M. Pascal Rochoux, Mme Solange Vibert, M. André Mary, Mme Marie-Ange Le Boulaire, M. Michel Cavan, Mme Catherine Fabre, Mme Francine Picault, M. Jean-Michel Detavernier, M. Stéphane Frédéric, Mme Hélène Drouin, Mme Anne Marioli, Mme Laurence Cardi, Mme Cécile Henry, M. Vincent Langlet, Mme Noëlle Hermet, Mme Elisabeth Boyer, Mme Nathalie Blanchard, M. Eric Duberland, Mme Christel Leroyer, Mme Monique Baquin
formant la majorité des membres en exercice

Absents : M. Didier Christin, M. Jean-Paul Hubert, M. Guy Barat, Mme Geneviève Mampuya, Mme Anne Debailleul, M. Mathieu Lapp, Mme Stéphanie Juillerat, M. Jean-François Rey, M. Didier Imbert

Pouvoirs : M. Didier Christin pouvoir à Mme Hélène Drouin, M. Jean-Paul Hubert pouvoir à M. Michel Cavan, M. Guy Barat pouvoir à M. Francis Barrier, Mme Geneviève Mampuya pouvoir à M. Stéphane Frédéric, Mme Anne Debailleul pouvoir à Mme Séverine Arbaut, Mme Stéphanie Juillerat pouvoir à M. André Mary, M. Jean-François Rey pouvoir à Mme Elisabeth Boyer

Secrétaire de Séance : M. Vincent Langlet.

I - Dépôt des permis de démolir et de construire en vue du remplacement des vestiaires existant au stade municipal des Andréisis (question n° 10-03-01)

Les actuels vestiaires utilisés par les équipes de football au stade municipal des Andréisis étant devenus vétustes et ne répondant plus aux normes, la commune souhaite procéder à leur remplacement.

Il convient donc de démolir l'existant, dont la superficie totale est de 90 m², et de le remplacer par la mise en place de vestiaires et sanitaires modulaires comprenant :

- 2 vestiaires collectifs
- 2 douches collectives
- 1 sanitaire
- 1 vestiaire et sanitaire dédiés aux arbitres hommes
- 1 vestiaire et sanitaire dédiés aux arbitre femmes

La surface totale de ces équipements sera de 120 m².

Par conséquent, le conseil municipal, à la majorité, autorise le Maire à signer le permis de démolir, ainsi que le permis de construire, nécessaires à la réalisation de ces travaux. Il est précisé que Mme Blanchard, M. Duberland, Mmes Leroyer et Baquin se sont abstenus.

II - Dépôt des permis de démolir et de construire en vue de la reconstruction d'une partie de l'école maternelle Marie Curie suite à l'incendie survenu le 26 avril 2010 (question n° 10-03-02)

Suite à l'incendie survenu le 26 avril 2010 dans une partie de l'école maternelle Marie Curie et aux dégâts occasionnés sur la structure du bâtiment, il convient de démolir la partie endommagée en vue d'une reconstruction.

S'agissant d'un sinistre, la municipalité a la possibilité de prévoir, si elle le souhaite, une reconstruction à l'identique, qu'elle soit conforme ou non avec les dispositions de l'article U2/2 de l'actuel Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 mars 2005, à condition que la demande de permis de construire ait été déposée dans un délai de 4 ans après le sinistre.

A l'unanimité, le conseil municipal, autorise le Maire à signer les demandes de permis de démolir et de construire soit d'un bâtiment à l'identique, soit d'un nouveau bâtiment.

III - Demande de subventions exceptionnelles auprès du Conseil Général du Val d'Oise, du Conseil Régional d'Ile-de-France et de l'Etat dans le cadre du financement des travaux de démolition et de reconstruction d'une partie de l'école maternelle Marie Curie suite à l'incendie survenu le 26 avril 2010 (question n° 10-03-03)

Suite à l'incendie susvisé survenu dans une partie de l'école maternelle Marie Curie, la commune se voit dans l'obligation de démolir les parties endommagées en vue de leur reconstruction.

Compte tenu du caractère urgent de ces travaux et du coût qu'ils vont engendrer, il convient de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise, du Conseil Régional d'Ile-de-France et des services de l'Etat, l'attribution de subventions exceptionnelles afin de financer les travaux nécessaires.

Les conclusions des expertises liées à ce sinistre n'étant pas encore connues, la commune n'est pas en mesure, à ce jour, de réaliser une estimation financière du coût de cette opération d'investissement.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter les subventions susvisées auprès du Conseil Général du Val d'Oise, du Conseil Régional d'Ile-de-France et de l'Etat.

IV - Déclaration préalable à la mise en place d'un chalet à la crèche familiale Les Loupinous (question n° 10-03-04)

Afin de diversifier les activités ludiques proposées aux enfants fréquentant la crèche familiale « Les Loupinous », sise avenue des Diablots, il est prévu l'installation d'un chalet d'une surface de 3,60 m² dans la cour située à l'arrière de ce site.

A cet effet, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la déclaration préalable nécessaire à la réalisation de ces travaux.

V - Autorisation donnée au maire de signer l'acte authentique relatif à la servitude pour l'implantation d'un poste de transformation d'énergie électrique chemin des Grandes Tannières (question n° 10-03-05)

Par délibération n° 05-07-09, en date du 25 novembre 2005, le conseil municipal approuvait l'implantation d'un poste de transformation « Renardières » sur la parcelle cadastrée BE 482, sise chemin des Grandes Tannières, afin de régler les problèmes de sous tension existant dans le quartier, et décidait de concéder à ERDF (anciennement EDF), à titre de servitude, le droit d'occuper l'emplacement de 12 m² environ nécessaire à son implantation.

Par la même délibération, le maire a été autorisé à signer la convention de servitude à intervenir avec ERDF dans le cadre de cette concession.

Afin de finaliser cette opération, il convient de la régulariser par acte authentique devant notaire, étant précisé que les frais dudit acte seront à la charge d'ERDF, comme indiqué à l'article 8 de la convention signée par les deux parties les 3 et 17 janvier 2006.

Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'acte authentique susvisé.

VI - Partie de la parcelle cadastrée BL 804 sise rue des Cancellles : vente (question n° 10-03-06)

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Cancellles, dans les années 80, une voie dénommée rue des Cancellles (parcelle cadastrée BL 804) a été créée comportant des espaces recouverts d'un revêtement stabilisé en liaison directe avec la rue. L'un est à usage de parking alors que l'autre se présente sous la forme d'un délaissé de voirie sans destination.

Le déclassement a été, dès lors, adopté par délibération du conseil municipal n° 10-02-10 du 25 mars 2010, ainsi que le principe d'une cession à l'amiable, par la délibération n° 10-02-11 de cette même assemblée délibérante.

L'Agence AID, chargée de la mise en vente de la parcelle cadastrée BL 31 sise 24, rue Cognacq-Jay, a pris contact avec la commune en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BL 804 dans la mesure où cette dernière jouxte la parcelle BL 31. Cette agence a transmis le 31 mars 2010 à la commune, au nom de M. et Mme Manuel Ceirdera demeurant 282, rue d'Argenteuil - 92600 Asnières-sur-Seine, une proposition d'acquisition au prix de 95 000 €, les frais et accessoires, étant à la charge du preneur.

En conséquence, le conseil municipal, à la majorité, approuve la vente de cette partie de la parcelle cadastrée BL 804 sise rue des Cancellles aux prix et conditions susvisées et, par conséquent, autorise le Maire à procéder à la vente et à signer tous les actes y afférant. Il est précisé que Mme Hermet, M. Rey, Mmes Boyer et Blanchard, M. Dubertrand, Mmes Leroyer et Baquin ont voté contre.

VII - Médiathèque : transfert du permis de construire à la communauté d'agglomération Val et Forêt (question n° 10-03-07)

Le projet de médiathèque situé sur le territoire de Saint-Leu-la-Forêt a fait l'objet d'une demande de permis de construire de la commune. Ce permis de construire (PC 095 563 09 S 0012) a été accordé à la commune le 3 octobre 2009.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la compétence « lecture publique » a été transférée à la communauté d'agglomération Val et Forêt.

Il convient, dès lors, de procéder au transfert du permis de construire relatif aux travaux de construction de la médiathèque de la commune de Saint-Leu-la-Forêt à la communauté d'agglomération Val et Forêt.

A la majorité, Mme Baquin s'abstenant, le conseil municipal autorise le Maire à signer la demande de transfert du permis de construire de la médiathèque PC 095 563 09 S 0012 de la commune de Saint-Leu-la-Forêt à la communauté d'agglomération Val et Forêt.

VIII - Convention d'objectifs et de financement entre la commune et la S.N.C.F relative à la prestation indemnité de garde crèche S.N.C.F pour les enfants de 0 à 4 ans (question n° 10-03-08)

Les familles dont les enfants fréquentent une structure d'accueil du jeune enfant ne sont pas obligatoirement allocataires auprès de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Il existe encore des régimes particuliers dont celui de la S.N.C.F.

La S.N.C.F souhaite procéder au versement d'une participation financière à la ville pour les ressortissants de leur régime bénéficiant des prestations des établissements d'accueil de la petite enfance.

La S.N.C.F soumet donc à l'approbation de la commune une convention d'objectifs et de financement définissant les modalités de cette prise en charge financière sur la base du barème préconisé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et en fonction du nombre d'heures facturées. Cette aide financière est plafonnée à 450 euros par mois et par enfant (accueil des enfants de 0 à 4 ans).

Actuellement, la crèche familiale de Saint-Leu-la-Forêt accueille deux enfants dont les parents travaillent à la S.N.C.F.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement susvisée à intervenir entre la commune et la S.N.C.F.

IX - Adhésion de la commune au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures mis en place par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la région Ile-de-France (question n° 10-03-09)

Par délibération n° 07-03-22 du 10 mai 2007, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au groupement de commandes coordonné par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la région Ile-de-France d'une part, pour la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, et d'autre part, pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. La convention constitutive, ainsi que le marché de prestations de services subséquent arrivent à terme le 31 décembre 2010. Un nouveau groupement de commandes doit être mis en place ayant pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes : dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et dématérialisation de la comptabilité publique. Le CIG a proposé à la commune de Saint-Leu-la Forêt, par courrier en date du 22 février 2010, d'adhérer à ce groupement de commandes pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes susvisé pour la dématérialisation des procédures relative d'une part aux marchés publics et à la comptabilité publique, et, d'autre part, à la télétransmission des actes administratifs et, en conséquence, autorise le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et tous les actes y afférent.

X - Dégât des eaux survenu dans le bâtiment sis 5, rue du Général Leclerc le 10 janvier 2010 : indemnisation des gérants mandataires du magasin Petit Casino (question n° 10-03-10)

Suite à une fuite sur l'arrivée générale de la colonne d'eau froide du bâtiment sis 5, rue du Général Leclerc, bâtiment dont la commune est gestionnaire, M. et Mme CATHERINE, gérants mandataires du magasin PETIT CASINO, ont été contraints de faire intervenir en urgence un plombier le dimanche 10 janvier 2010 et ont réglé à ce titre une facture d'un montant net de 153,04 € à la société *Atelier des Artisans* dont le siège social est situé 16, rue du Général Leclerc à Saint-Leu-la-Forêt.

La société assurant la commune au titre du contrat *Dommmages aux biens* ne peut rembourser M. et Mme CATHERINE des frais engagés dans la mesure où le contrat d'assurance souscrit par la ville couvre uniquement la prise en charge des dommages consécutifs à un dégât des eaux et non l'origine du sinistre.

Par ailleurs, les assureurs du groupe CASINO ont fait savoir qu'ils n'interviendront pas non plus dans la prise en charge de ce sinistre, le montant des dommages étant inférieur à la franchise contractuelle.

En conséquence, le conseil municipal, à la majorité, Mme Baquin s'abstenant, autorise le versement à la société Distribution Casino France, sise Esplanade de France à Saint-Etienne, la somme nette de 153,04 € afin que ladite société puisse reverser cette somme à M. et Mme CATHERINE en remboursement de la facture susvisée dont ils se sont acquittés.

XI- Commission de délégation de service public : désignation des membres (question n° 10-03-11)

Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public relative au contrat d'affermage du marché d'approvisionnement de la ville Saint-Leu-la-Forêt, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Il ressort, en effet, des dispositions des articles L. 1411-5, D. 1411-3, et D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les plis contenant les offres reçues dans le cadre d'une procédure de délégation de service public sont ouverts par une commission composée de la façon suivante :

- le maire ou son représentant, président ;
- cinq membres titulaires élus par le conseil municipal, au plus fort reste, en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec l'application de la règle du plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Doivent également être désignés, selon les mêmes modalités, cinq suppléants. En outre, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent à la commission avec voix consultative.

Peuvent également participer à la commission avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la commune désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Par délibération n° 10-02-19 du 25 mars 2010, le conseil municipal a fixé comme suit les conditions de dépôt des listes :

- Les listes devront être adressées ou déposées à l'attention de Monsieur le Maire dans un délai de 15 jours précédant la séance du conseil municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour l'élection des membres de la commission,

- Les listes, pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales,

- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la présentation d'une liste unique.

Le conseil municipal procède, au scrutin secret à l'élection des membres de la commission de délégation de service public sur la base d'une liste unique comportant à la fois des élus de la majorité et des oppositions et élaborée d'un commun accord avec les intéressés.

A l'issue du vote sont élus par 27 voix pour :

Membres titulaires	Membres suppléants
Didier Christin	Marie-Christine Pinon-Baptendier
Jean-Paul Hubert	André Mary
Francis Barrier	Séverine Arbaut
Michel Cavan	Guy Barat
Nathalie Blanchard	Elisabeth Boyer

Il est précisé que cette commission est mise en place pour l'ensemble des procédures de délégation de service public que la commune sera amenée à mettre en œuvre durant le présent mandat.

XII - Compte rendu des décisions du maire (question n° 10-03-12)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le maire sur la période du 10 mars au 22 avril 2010.

XIII - Questions diverses

Par courrier en date du 9 mai 2010, le groupe des élus socialistes *Saint-Leu-Avenir* a demandé l'inscription à l'ordre du jour de la présente séance des deux points supplémentaires suivants en raison de leur intérêt local : point d'information sur l'incendie de l'école Marie Curie et point d'information sur l'état d'avancement du projet d'achat et de réhabilitation de l'auditorium de Wanda Landowska.

Voici le texte de la réponse apportée par M. le Maire :

« S'agissant de l'incendie de l'école Marie Curie, je vous propose de reporter au conseil du 17 juin 2010 l'ensemble des informations concernant les futures conditions d'accueil des enfants pour la rentrée 2010-2011.

Celles-ci seront définies fin mai / début juin 2010.

Il en est de même pour le projet de rachat de l'auditorium Wanda Landowska. Ce point fera l'objet d'une communication au conseil du 17 juin 2010, lorsque j'aurai l'ensemble des éléments nécessaires à une prise de décision ».

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie ses collègues puis lève la séance à 21 heures 40 minutes.

Le Maire

Sébastien Meurant

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales